



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du lundi 6 juillet 2026, sous la présidence de Madame Sylvie GENEVOIS MEITRE, Maire.

Présents :

Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, DEGUT-FABIANO, FALZON, MARGUIRON, GENEVOIS MEITRE, GONIN, OBADIA
Messieurs CURTAT, DOLFUS, MARTIN, TOURNE

Absents :

Monsieur NOGARA ayant donné procuration à Madame FALZON
Monsieur RABATEL ayant donné procuration à Monsieur MARTIN
Monsieur Gilles VOIRIN

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Pascaline MARGUIRON a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 15 juin 2026, ce qu'ils valident à l'unanimité.

2- CONTROLE DE LEGALITE - RECONDUCTION DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE ET DE LA CONVENTION DE LA TELETRANSMISSION AU SEIN D'UNE COLLECTIVITE -

DELIBERATION

Madame le Maire informe que la convention de télétransmission des actes de la commune signée avec la Préfecture de l'Ain en date du 15 juin 2023 pour une durée de 3 ans est arrivée à échéance le 14 juin 2026. Cette convention permet l'envoi des actes (délibérations, arrêtés...) soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée (plus rapide et plus sûre que par voie postale). A titre exceptionnel, la Préfecture de l'Ain a décidé de prolonger les droits de la commune pour une durée d'un mois à compter du 18 juin 2026. La prolongation prendra fin le 17 juillet 2026 d'où l'importance et l'urgence du renouvellement de la convention.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L4141-1 ;

CONSIDERANT que la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec le préfet de l'Ain le 15 juin 2023 est arrivée à échéance le 14 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec la préfecture de l'Ain, représentant l'État à cet effet ;
- **DE PRECISER** que ladite convention est prolongée pour une année et sera ensuite reconduite tacitement d'année en année ;
- **DE DONNER** son accord pour que le maire signe l'avenant pour la reconduction de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec la préfecture de l'Ain et donnent leur accord pour que le maire signe l'avenant pour cette reconduction.

3- DELIBERATION AUTORISANT LA COMMUNE A SIGNER UNE CONVENTION DE DEPORT D'IMAGES DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION VERS LA BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE GENDARMERIE DE MONTLUEL (BTA MONTLUEL)

Mis en place depuis 2014, la Commune poursuit le développement de son réseau de vidéoprotection urbaine afin de répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer la prévention des cambriolages
- Renforcer la prévention situationnelle

- Promouvoir la tranquillité publique
- Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement et à la propreté

Les missions de sécurité publique relevant de l'Etat, la Commune souhaite mettre en place un dépôt des images de vidéoprotection au sein de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Montluel (BTA Montluel).

Le dépôt d'images vers la brigade permettra aux forces de l'ordre d'accéder à distance aux images et ainsi d'améliorer l'efficacité du système de vidéoprotection (levée de doutes, recherche de véhicules, alerte de passage de véhicule recherché, travail d'enquête, etc...)

Aucune image ne sera enregistrée au sein de la brigade ; la Commune reste propriétaire des images.

Le raccordement de la brigade est assuré par la Commune et est subventionné par l'Etat. Le matériel de visualisation est subventionné par l'Etat et la Région.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention annexée à la délibération avec la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Montluel, ainsi que les éventuels avenants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de vidéoprotection

Après délibération et à l'unanimité, l'ensemble des membres du conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention annexée à la délibération avec la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Montluel, ainsi que les éventuels avenants ou tout autre document relatif au projet de vidéoprotection.

4- QUESTIONS DIVERSES

a) Madame le Maire remercie Monsieur Alain CURTAT qui peint les volets de la Brasserie des Dombes et, cet été, repeindra également la salle de classe de la maternelle.

b) Monsieur Karl DOLFUS va réaliser un meuble pour les toilettes de la classe maternelle.

c) Le recrutement de Madame Annie LAZARE, en remplacement de Madame Valérie TONTODONATI, est confirmé pour la rentrée scolaire de septembre 2026.

d) La classe natation à l'espace aquatique LILO, pour les primaires, sera reconduite l'année prochaine.

e) Madame le Maire informe l'assemblée qu'à son arrivée à la fonction, en mars, elle avait eu la surprise de constater que la Brasserie des Dombes n'avait réglé qu'un seul des loyers dus. Après rendez-vous avec le Centre des Finances, courriers recommandés, convocation en mairie et établissement d'un échéancier accepté par le locataire, un nouveau loyer a été réglé. Mais contrairement à ce qu'avait promis le locataire, la dette n'a pas été soldée dans le délai prévu. Des démarches auprès d'un Commissaire de Justice ont été entreprises.

f) Sur les réseaux sociaux, des photographies et commentaires s'étonnent du manque d'entretien des espaces verts de la commune. Tas de terre entreposés vers le pont et dans le lotissement de l'Etang depuis des mois, Chemin de la Cassière, parc de Gabet, ...

Florence BERTHIER-CASSET (Commission Développement économique 3CM), Mathilde DEGUT-FABIANO (Formations AMF et ScoT Bucopa), Jérôme TOURNE (Commission Travaux 3CM) et Madame FALZON (SIEA) font un compte rendu des réunions auxquelles ils ont participé.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 7 septembre 2026 à 19h00.

La séance est levée à 21h14.

Madame Le Maire,
Sylvie GENEVOIS MEITRE

